

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 77-324/PR/RI donnant l'aval du gouvernement à un prêt de cent millions de francs demandé par l'Electricité de Djibouti.

n° 77-324/PR/RI

Ministère
MINISTÈRE DES RÉGIES INDUSTRIELLES

Date de publication
27 septembre 1977

Numéro JO
n° 9 du 10/10/1977

Date du numéro
10 octobre 1977

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

La Caisse de Prestations sociales de la République de Djibouti est autorisée à consentir un prêt de cent millions de francs à l'Electricité de Djibouti, remboursable en six mois à compter du 1er janvier 1978. Ce prêt qui portera versement à la Caisse des Prestations sociales d'un intérêt de 8 % reçoit l'aval du Gouvernement.